

Séance ordinaire du 9 septembre 2025

À la séance ordinaire du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Bois tenue le 9 septembre 2025, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, les conseillers et conseillères présents sont :

District # 2 Madame Lynda Pépin
District # 4 Monsieur Marc-André Vallières
District # 6 Madame Nathalie Charbonneau

Absent : Maire, Monsieur Dominic Boucher-Paquette

District # 3 Monsieur Jean Binette Jr
District # 5 Madame Catherine De Blois

Formant quorum sous la présidence de Madame Julie Demers mairesse suppléante.

Mme Kim Leclerc, directrice générale, Greffière et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

2025-09-178 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame Nathalie Charbonneau,
Appuyé et résolu à la majorité des conseillers et conseillères présents,

QUE les points suivants soient ajoutés :

- 6.1 Octroi d'un budget bibliothèque
- 6.2 Mise à jour des bacs à jouets de jeux libres
- 6.3 Autorisation confectionner une nouvelle virée dans le 8^e rang Ouest
- 6.4 Octroi d'un contrat pour la réfection de certains bâtiments municipaux

QUE la section "affaires diverses" reste ouverte.

2025-09-179 Adoption des procès-verbaux du 18 août et 2 septembre 2025

Il est proposé par Madame Lynda Pépin,
Appuyé et résolu à la majorité des conseillers et conseillères présents,

QUE les procès-verbaux du 18 août et 2 septembre 2025 soient adoptés et signés tels que présentés.

Dépôt des listes

La directrice a remis aux membres du conseil un résumé des salaires versés du 1er au 31 août 2025 est déposé.

2025-09-180 Comptes du mois

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE les comptes présentés par la directrice en date du 14 août 2025 soient payés avec les fonds disponibles des postes budgétaires respectifs. Les chèques #202500436 202500479 sont émis.

**Adoption du Règlement 521-2025
concernant le Bon ordre et paix publique**

Reporté

**2025-09-181 Adoption du projet de règlement 522-2025
services municipaux**

Règlement #522-2025

Règlement relatif à la tarification des services municipaux

- ATTENDU QU' en vertu des pouvoirs que lui confère la loi, le conseil municipal de Notre-Dame-des-Bois a le droit de tarifier certains services municipaux;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par Madame Lynda Pépin à la séance du 18 août 2025;
- ATTENDU QU' une présentation du présent règlement a été faite par Madame Lynda Pépin à la séance du 18 août 2025;
- ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance où celui-ci doit être adopté, tel que requis par l'article 148 du Code municipal et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières,
Appuyé et résolu à la majorité des conseillers et conseillères présents,

QUE le règlement numéro 522-2025 intitulé « Règlement de tarification des services municipaux » soit adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Définition

2.1. Utilisation :

Les locaux de la municipalité peuvent être utilisés par des groupes ou organismes internes ou externes pour la réalisation d'activités à but lucratif ou non lucratif.

2.2 Organismes municipaux :

Les organismes suivants sont considérés comme des organismes municipaux aux fins du présent règlement : FADOQ (Âge d'or), AFÉAS, bibliothèque municipale, club Lions, comité de développement, comité d'OTJ, comité des cuisines communautaires, comité des loisirs, Fabrique, comité de pastorale, les pompiers, le marché de Noël, tout comité qui relève directement du conseil (journal, comité consultatif d'urbanisme, comité consultatif en environnement, etc.) ;

2.3. Groupe :

Un groupe peut être : une famille, un centre funéraire, un club de motoneige, un club quad, Estrie à cheval secteur Notre-Dame-des-Bois, un groupe d’amis, etc.

2.4. Activité à but lucrative :

Activités organisées dans le but de réaliser des profits. (partie de cartes, bingo, spectacle, soirée récréative, danse, banquet, etc.)

2.5. Activité à but non lucrative :

Activité dans le seul but de s’amuser sans rechercher de profits. (activités socioculturelles et sportives, colloque, conférence, assemblée, cours, expositions, etc.)

ARTICLE 3 : Conditions d’utilisation des locaux

- 1. L’usager doit voir à une bonne utilisation des locaux et du matériel mis à sa disposition afin d’éviter les abus tels que bris, vol, détérioration, etc. tant à l’intérieur qu’à l’extérieur des bâtiments. Ceci comprend également tous les équipements, les décorations, les arrangements floraux etc.
- 2. Le conseil municipal se réserve le droit d’annuler ou de ne pas renouveler toute entente de location avec des organismes ou un groupement qui ne se conforment pas aux conditions de location de la municipalité.
- 3. Toute personne et tout organisme qui désire louer un local doit remplir la formule appropriée de demande de location au bureau municipal.
- 4. Les frais de location sont déterminés immédiatement lors de la réservation à l’aide des prix inclus au présent règlement et selon les besoins reliés à la nature de l’activité.
- 5. Les frais de location sont payables en argent, par Interac ou par chèque au nom de la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois.

ARTICLE 4 : Tarification pour les locations de locaux

4.1 Salle du centre communautaire

4.1.1 Tarification de la salle – autre que pour un salon funéraire

<i>Durée</i>	<i>Coût sans cuisine</i>	<i>Coût avec cuisine</i>
Pour offrir des cours, formation, activité	Gratuit	Gratuit
1 ^{ère} journée	100 \$	150\$\$
Journée supplémentaire	50 \$	50\$\$
Location d’un haut-parleur avec micro	50 \$	50 \$

La préparation de la salle est considérée comme une journée.

La salle est accessible dès 9 h. Par contre, cette heure ne s’applique pas aux journées supplémentaires consécutives.

4.1.2 Tarification de la salle – pour un salon funéraire

<i>Durée</i>	<i>Coût</i>
1 ^{ère} journée	150 \$
Journée supplémentaire	100 \$

La préparation de la salle est considérée comme une journée.

La salle est seulement accessible dès 9 h. Par contre, cette heure ne s’applique pas aux journées supplémentaires consécutives.

4.1.3 Gratuité de la salle

La salle est offerte gratuitement si :

- c’est pour une réunion politique municipale
- elle est réservée par un organisme à but non lucratif de la municipalité, où aucune somme d’argent n’est véhiculée (comme des frais d’entrée, de repas, etc.)
- elle est réservée par un organisme à but non lucratif qui n’est pas de la municipalité, où aucune somme d’argent n’est véhiculée (comme des frais d’entrée, de repas, etc.) et que le but de la réservation est d’offrir une activité aux gens de la municipalité
- c’est pour le comité des cuisines communautaires
- c’est un cours, formation ou une activité qui a été publié et qui est offert à toute la population.

4.1.4 Dépôt

Après que le contrat de location ait été dûment complété par le locataire, un dépôt est exigé avant le début de la période de location gratuite ou non. Le dépôt doit être remis avant la journée de location, mais au plus tard lors de la remise de la clé.

Utilisation de la salle	Dépôt exigé	Dépôt remis
Location gratuite ou non	100 \$	Quelques jours après la fin de la location
Cours offerts aux citoyens	100 \$	Quelques jours après la fin de la session du cours
Pour un salon funéraire et pour les organismes à but non lucratif	100 \$	Le dépôt par chèque sera conservé pendant 6 mois. Après ce terme, un autre dépôt par chèque sera exigé et ainsi de suite.
Location du haut-parleur avec micro	300\$	Montant additionné au dépôt exigé initialement pour la salle et remis quelques jours après la fin de la location
S’il y a un bris quel qu’il soit, le dépôt ne sera pas remis. Il sera conservé en totalité.		
Pour les cours ou les locations par un salon funéraire, si le dépôt doit être utilisé pour quelques raisons que ce soit, un nouveau dépôt devra être fourni.		
Un dépôt remis par un organisme à but non lucratif peut être utilisé pour tous les locaux et bâtisses de la municipalité.		

Si la clé n’est pas remise dans un délai de 2 jour ouvrable, un montant de 50 \$ sera conservé sur le dépôt.

4.1.5 Ménage

Le ménage de la salle sera effectué seulement à la fin du contrat de location par l’employé municipal.

4.2 Location de la patinoire couverte

4.2.1 Tarification de la patinoire couverte

<i>Période</i>	<i>Par heure</i>	<i>1^{ère} journée</i>	<i>Par journée supplémentaire</i>
Hivernale	60 \$/h	---	---
Estivale	40 \$/h	120 \$	60 \$

4.2.2 Tarification de la salle des spectateurs

Coût par jour	60 \$
Gratuit si location de 2 heures et plus de temps de glace en période hivernale	

4.2.3. Location gratuite - exception

La patinoire couverte est laissée gratuitement :

- ✓ S’il y a lieu, lors d’un festival organisé par un organisme à but non lucratif local
- ✓ pour toutes les activités organisées par le comité d’O.T.J.
- ✓ Pour offrir un cours ou une activité qui a été publié et qui est offert à toute la population.

4.2.4. Dépôt

Après que le contrat de location ait été dûment complété par le locataire, un dépôt de 100\$ est exigé que la location soit gratuite ou non. Le dépôt doit être remis avant la journée de location, mais au plus tard lors de la remise de la clé.

S’il y a un bris quel qu’il soit, le dépôt ne sera pas remis. Il sera conservé en totalité.

Si la clé n’est pas remise dans un délai de 2 jour ouvrable, un montant de 50 \$ sera conservé sur le dépôt.

4.2.5 Ménage

Le ménage sera effectué seulement à la fin du contrat de location par l’employé municipal.

4.3 Location du Centre de loisirs Charles-Valence

4.3.1 Tarification du gymnase

<i>Type de réservation</i>	<i>Période</i>	<i>Coût</i>
Privée	Par jour	30 \$
Publique	---	Gratuit *
Pour offrir des cours, formation ou activité	---	Gratuit

* Pour qu’une activité publique soit gratuite, il faut que la population soit invitée par une annonce de l’activité dans le journal Plein la Vue, site web, Facebook, par une

affiche au 25, Principale Ouest et à l’épicerie. L’activité sera gratuite même si elle est débutée avant la publication dans le journal, pourvu que l’affichage soit fait aux deux autres endroits.

4.3.2 Tarification de la salle multifonctionnelle

Type de réservation	Période	Coût
Privée	Par jour	75 \$
	Après 19 h	20 \$
Publique	---	Gratuit*
OSBL de la municipalité	---	Gratuit
Pour offrir des cours, formation ou activité	---	Gratuit

* Pour qu’une activité publique soit gratuite, il faut que la population soit invitée par une annonce de l’activité dans le journal Plein la Vue, site Web, Facebook, par une affiche au 25, Principale Ouest et à l’épicerie. L’activité sera gratuite même si elle est débutée avant la publication dans le journal, pourvu que l’affichage soit fait aux deux autres endroits.

4.3.3 Gratuité de la salle multifonctionnelle

La salle multifonctionnelle est offerte gratuitement si :

- elle est réservée par un organisme à but non lucratif de la municipalité, où aucune somme d’argent n’est véhiculée (comme des frais d’entrée, de repas, etc.)
- elle est réservée par un organisme à but non lucratif qui n’est pas de la municipalité, où aucune somme d’argent n’est véhiculée (comme des frais d’entrée, de repas, etc.) et que le but de la réservation est d’offrir une activité aux gens de la municipalité

4.3.4 Dépôt

Après que le contrat de location ait été dûment complété par le locataire, un dépôt de 100\$ est exigé que la location soit gratuite ou non. Le dépôt doit être remis avant la journée de location, mais au plus tard lors de la remise de la clé.

Pour les cours offerts aux citoyens, un dépôt de 100 \$ sera exigé pour la durée de la session. Si le dépôt doit être utilisé pour quelques raisons que ce soit avant la fin de la session, un nouveau dépôt devra être fourni pour poursuivre la session. Pour les réservations publiques, le dépôt n’est pas exigé, mais la personne qui signe le contrat et son (ses) substitut(s) est responsable de l’activité et devra rendre des comptes à la municipalité en cas de bris.

S’il y a un bris quel qu’il soit, le dépôt ne sera pas remis. Il sera conservé en totalité.

Si la clé n’est pas remise dans un délai de 2 jour ouvrable, un montant de 50 \$ sera conservé sur le dépôt.

4.3.5 Ménage

Le ménage du gymnase et de la salle multifonctionnelle sera effectué seulement à la fin du contrat de location par l’employé municipal.

4.4 Pavillon Orion

4.4.1 Tarification

<i>Locaux disponibles</i>	<i>Coût par mois</i>
Salle	450\$
Location des bureaux #1 et 2	250\$

4.4.2 Durée de location

La location peut être d’une durée maximum de 1 an et renouvelable par la suite se référant au bail de location signé par le locataire.

4.4.3 Dépôt

Après que le contrat de location ait été dûment complété par le locataire, un dépôt est exigé avant le début de la période de location. Le dépôt doit être remis avant la journée de location, mais au plus tard lors de la remise de la clé. S’il y a un bris quel qu’il soit, le dépôt ne sera pas remis. Il sera conservé en totalité.

Si la clé n’est pas remise dans un délai de 2 jour ouvrable, un montant de 50 \$ sera conservé sur le dépôt.

4.4.4 Ménage

Le ménage de la salle sera effectué seulement à la fin du contrat de location par l’employé municipal. Durant la location, le locataire devra s’assurer de garder l’endroit propre.

ARTICLE 5 : Tarification pour les frais de photocopie

5.1 Photocopie d’un document détenu par la municipalité :

Les tarifs exigés sont ceux établis par le « Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs » inscrit à la Gazette officielle.

5.2 Photocopie d’un document non détenu par la municipalité :

<i>Nombre de photocopies</i>	<i>Noir par page</i>	<i>Couleur par page</i>
Entre 1 et 10	0,25 \$	0,45 \$
Entre 11 et 99	0,15 \$	
100 et plus	0,10 \$	

5.3 Photocopies pour les organismes municipaux

À chaque année civile, un montant de 30 \$ est alloué à chaque organisme municipal pour les frais de photocopie en fonction des coûts suivants :

<i>Noir Coût par page</i>	<i>Couleur Coût par page</i>
0,06 \$	0,15 \$

Après avoir atteint le montant de 30 \$, ce sont les frais de 0.06 \$ ou 0.15 \$, respectivement, qui seront facturés.
--

5.4 Copies recto-verso

Les copies recto-verso comptent pour deux pages.

ARTICLE 6 : Tarification pour le service de plastification

Le présent article a pour objet d’établir la tarification applicable pour le service de plastification offert par la municipalité.

Le tarif applicable est de 2\$ par feuille plastifiée.

ARTICLE 7 : Rôle d’évaluation en ligne

La municipalité offre la possibilité d’utiliser son « Rôle en ligne» volet public et volet professionnel via son site Internet.

Description	Tarif
Données du rôle d’évaluation en ligne et montant de taxes annuelles – volet public	Gratuit
Solde des taxes municipales – volet professionnel	28 \$ minimum par transaction (notaire, institution bancaire, etc.)

Le partage des revenus transactionnels se répartit selon les pourcentages suivants :

- ☐ 65% (fournisseur du module)
- ☐ 35% (municipalité)

ARTICLE 8 : Tarification pour les publicités et publications dans le journal local

Les tarifs applicables pour une publicité ou publication dans le journal local sont :

Publicité	Durée	Coût
Carte professionnelle	1 parution	5 \$
Carte professionnelle	5 parutions	15 \$
Carte professionnelle	10 parutions	25 \$
1 page complète	1 parution	15 \$
1 demi-page	1 parution	10 \$
Petite annonce	1 parution	2 \$
Les publicités des organismes à but non lucratif (locaux ou régionaux) sont gratuites.		

Les commerces et services locaux ou à l’extérieur offrant un service à Notre-Dame-des-Bois ont droit à une publicité gratuite par année format d’une demi-page ou d’une page.

ARTICLE 9 : Tarification pour service de télécopie

<i>Télécopie</i>	<i>Coût par page</i>
Envoi	1 \$
Réception	0,25\$

ARTICLE 10 : Tarification pour service d’envoi par courriel

<i>Courriel</i>	<i>Coût par courriel</i>
Envoi	1 \$
Réception	Aucune réception n’est acceptée.

ARTICLE 11 : Tarification pour frais de chèque retourné par l’institution financière

Des frais de 50 \$ seront facturés à tout propriétaire dont le chèque sera retourné par l’institution financière.

ARTICLE 12 : Tarification pour l’envoi de lettre recommandée

Des frais seront facturés à tout propriétaire dont la municipalité devra faire l’envoi de lettre recommandée par exemple : les dossiers de ventes pour taxes, avis d’infraction, etc. Le tarif utilisé sera le tarif en vigueur auprès de Poste Canada au moment de l’envoi.

ARTICLE 13 : Tarification pour le service d’animation estival

13.1 Le tarif imposé, pour les enfants des parents ou tuteurs résident à Notre-Dame-des-Bois est de 10 \$ par jour par enfant et de 5 \$ par jour par enfant additionnel de la même famille. Des frais de 10\$ par tranche de 30 minutes vous seront facturés si vous dépassez l’heure de fermeture.

13.2 Le tarif imposé, pour les enfants des parents ou tuteurs résidents dans une autre municipalité est de 10 \$ par jour par enfant. Des frais de 10\$ par tranche de 30 minutes vous seront facturés si vous dépassez l’heure de fermeture.

13.3 Une facture hebdomadaire sera envoyée aux parents selon le nombre de présences de leur(s) enfant(s). La somme est payable sur réception de facture. À défaut de paiement, les enfants ne seront plus admis aux journées d’animation estivale.

ARTICLE 14 : Tarification pour un mariage civil

Le tarif imposé lorsqu’un mariage civil célébré par un des membres habilités du conseil municipal à l’hôtel de ville est de 364,55\$. Cette somme est payable au bureau municipal avant la publication du mariage par voie d’affiches ou au moment où la dispense de publication est accordée.

Le tarif imposé lorsqu’un mariage civil célébré par un des membres habilités du conseil municipal a lieu à l’extérieur de l’hôtel de ville est de 485,30 \$. Cette somme est payable au bureau municipal avant la publication du mariage par voie d’affiches ou au moment où la dispense de publication est accordée.

ARTICLE 15 : Tarification pour le service de dépôt municipal

Pour chaque matricule qui contient un bâtiment principal ou un permis de construction en vigueur de Notre-Dame-des-Bois, le propriétaire ou locataire a droit à une carte d'accès au dépôt municipal. Sur présentation de celle-ci, et d'une preuve d'identité ou preuve de résidence.

Un tarif de 30\$/ verge cube sera chargé au propriétaire pour le dépôt de matériaux secs. Une facture lui sera envoyée selon le nombre de verges déposé.

Pour déposer du métal, il n’y aura pas de frais si celui-ci est trié. S’il n’est pas trié, le tarif sera à 30\$ / verge cube

Si un entrepreneur veut utiliser le site pour un citoyen de Notre-Dame-des-Bois, il devra fournir une copie du permis de construction ou de rénovation et il devra payer lui-même le nombre de verges qui déposera. Le tarif par verge cubes est de 60\$. Une facture lui sera envoyée selon le nombre de verge déposé.

ARTICLE 16 : Tarification pour la fabrication de carte d'accès pour le dépôt municipal

Pour la création d’une carte d’accès pour un nouveau matricule à la suite d’une opération cadastral la carte est gratuite.

Pour le remplacement ou l’émission d’une carte d’accès le tarif est de 25\$

ARTICLE 17 : Tarification pour les services de la machinerie municipale, la main d’œuvre et les matériaux, pour les travaux faits lors d’entente intermunicipale, lors de travaux en régie, suite à une entente avec le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports ou pour l’évaluation d’un projet de subvention

17.1 Machinerie

<i>Machinerie avec opérateur</i>	<i>Taux horaire</i>
Niveleuse	156,56 \$/h
Niveleuse avec scarificateur	160,69 \$/h
Camion 10 roues avec benne	125\$/h
Rétrocaveuse	112.50 \$/h

17.2 Main-d’œuvre

<i>Main-d’oeuvre</i>	<i>Coût</i>
Service de l’inspecteur	50 \$/h
Service d’inspecteur voirie	37 \$/h
Autre manœuvre	30 \$/h

17.3 Matériaux

<i>Matériaux</i>	<i>Coût par tonne</i>
Gravier brut	2,50 \$

Gravier concassé	6,65 \$
Gravier tamisé	4,50 \$
Sable	2,50 \$

17.4 Les prix énumérés à l'article 14.3 ne comprennent pas le droit payable tel que requis par le règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques. Le droit payable doit être ajouté à ce tarif, si applicable.

ARTICLE 18 : Taxes si applicables

À tous les tarifs énumérés à ce règlement, les taxes SI APPLICABLES seront ajoutées.

ARTICLE 19 : Service d'aqueduc et d'égout

19.1 Entrée de service aqueduc et égout

Le tarif pour l'installation des services d'aqueduc et d'égout pour une nouvelle construction, d'un raccordement additionnel ou modification, commercial, industriel, institutionnel, résidentiel jumelé, est établi en fonction du coût des travaux à partir du centre de rue jusqu'à la ligne de lot du terrain de la construction concernée. Le tarif est établi au coût réel des travaux, mais ne peut être inférieur à 5500 \$.

Le tarif de base pour une nouvelle construction n'ayant pas payé les frais du règlement d'emprunt pour la construction des égouts est de 4 000\$ payable en un seul versement ou sur 10 ans.

Le tarif de base pour un terrain ayant déjà payé les frais du règlement d'emprunt pour la construction des égouts est de 50\$

19.2 Ouverture et/ou fermeture de l'entrée d'eau

Le tarif pour l'ouverture et fermeture d'une entrée d'eau est établi de la manière suivante :

Pendant les heures d'ouverture :

- Ouverture est de 50\$
- Fermeture est de 50\$

En dehors des heures normales de travail, dans une même période de 3 heures :

- 150 \$

19.3 Localisation d'une borne :

- Durant les heures du bureau :50\$
- En dehors des heures : 150\$

ARTICLE 20 : Service aqueduc

20.1 Imposition et taux

Afin de payer les frais de fourniture d'eau et les frais d'administration qui y sont reliés, il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé à partir du 1er septembre 2023, une compensation suffisante de tous les bâtiments commerciaux de la municipalité que le service soit utilisé ou non. Cette compensation étant répartie selon le mode de tarification suivant :

20.1.1 Pour les bâtiments commerciaux dotés d'un compteur le taux de la compensation est de 6,15\$/1000 gallons impériaux d'eau.

Malgré ce qui précède, la compensation due pour une période de trois (3) mois ne peut être inférieure à la somme calculée comme suit :

Diamètre de la conduite	
Relié au compteur	Eau
¾ de pouce	27.30\$
1 ½ pouce	67,35\$

ARTICLE 21 : Compensation pour l’achat de bacs

Le coût d’acquisition des bacs à ordures, des bacs de recyclage, des bacs à compost ainsi que des mini-bacs sera facturé aux citoyens selon le prix coûtant.

ARTICLE 22 : Substitution

Ce règlement remplace le règlement 513-2024.

ARTICLE 23 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**2025-09-182 Contribution annuelle pour la
bibliothèque**

ATTENDU QUE le conseil souhaite soutenir les activités de la bibliothèque;

Il est proposé par Madame Nathalie Charbonneau,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE la municipalité verse la somme de 1 500 \$ au titre d’une contribution annuelle pour la bibliothèque pour l’année 2025.

**2025-09-183 Remboursement des frais de conceptions
projet bain nature - Art patio**

ATTENDU QU’Art patio a participé à la conception du projet bain nature en collaboration avec les membres du comité;

Il est proposé par Madame Nathalie Charbonneau,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

Que le conseil accepte de rembourser Art patio pour un montant de 450\$.

**2025-09-184 Protocole d’entente d’utilisation
d’infrastructures de l’École de la Voie-
Lactée ainsi que de la Municipalité de
Notre-Dame-des-Bois**

ATTENDU la résolution no 2017-05-127 concernant la signature d’un protocole d’entente d’utilisation d’infrastructures entre la municipalité et la Commission scolaire des Hauts-Cantons;

ATTENDU les modifications apportées au protocole d'entente actuel.

Il est proposé par Madame Nathalie Charbonneau,
Appuyé et résolu à la majorité des conseillers et conseillères présents,

QUE le nouveau protocole d'entente d'utilisation d'infrastructures entre la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois, la Commission scolaire des Hauts-Cantons et l'École primaire de la Voie-Lactée soit signé pour et au nom de la municipalité par M. le Maire Dominic Boucher-Paquette et par la directrice générale et greffière-trésorière Mme Kim Leclerc.

**2025-09-185 Offre de services professionnels de Cain
Lamarre**

ATTENDU QUE le conseil souhaite obtenir les services professionnels de Cain Lamarre pour l'année 2026.

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières,
Appuyé et résolu à la majorité des conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil autorise le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

QUE le conseil mandater le cabinet Cain Lamarre de procéder au recouvrement de créances municipales.

QUE le conseil mandate le cabinet Cain Lamarre de représenter la Municipalité à la Cour municipale pour l'ensemble de ses dossiers.

**2025-09-186 Demande d'appui - Droit d'accès au
service de garderie Résidents temporaires**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de la municipalité de Val-Racine afin de les appuyés dans leur demande au MFA de maintenir l'accès aux services de garde subventionnés pour les enfants de Mme Nadia Boughedaoui et M. Romain Desglands ;

ATTENDU QUE Mme Nadia Boughedaoui et M. Romain Desglands, de nationalité française, sont installés au Québec depuis 2017;

ATTENDU QUE tous deux détiennent un permis de travail ouvert post-diplôme (code 56) et sont en emploi régulier -l'un dans une société d'État québécoise, l'autre au sein d'une entreprise locale;

ATTENDU QU'ils détiennent tous les deux le statut de résidents temporaires;

ATTENDU QU'ils ont rempli toutes les formalités depuis janvier 2025 pour accéder au statut de résidents permanents, étant actuellement en attente de leur certificat de sélection du Québec depuis ce temps;

ATTENTU QU'ils paient leurs impôts au Québec et au Canada;

ATTENDU QU'ils contribuent activement à la vie sociale, économique et communautaire de la région du Granit, notamment par leur implication bénévole et la création d'une entreprise à impact local;

ATTENDU QUE leur fille de trois ans, citoyenne canadienne née au Québec, fréquente depuis deux ans la garderie Les petits pieds du bonheur à Val-Racine, et que leur fils, également né au Québec, est en voie d'y obtenir une place;

ATTENDU QUE le MFA est présentement à analyser le droit des enfants dont les parents n'ont pas de contrat d'emploi fermé à fréquenter et/ou à conserver leur place en garderie;

ATTENDU QUE le comité coordonnateur du CPE Sous les étoiles appliquera les directives du MFA quant à la possible éviction des enfants de la garderie de Val-Racine;

Il est proposé par Madame Nathalie Charbonneau,
Appuyé et résolu à la majorité des conseillers et conseillères présents,

Que la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois appui la municipalité de Val-Racine dans leur demande au MFA de maintenir l'accès aux services de garde subventionnés pour les enfants de Mme Nadia Boughedaoui et M. Romain Desglands ;

Que des décisions équitables soient rendues dans tous les cas similaires afin d'éviter que des enfants soient injustement exclus des services de garde subventionnés en raison d'une lecture restrictive du cadre applicable.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Ministre du MFA, Mme Suzanne Roy, et au député de Mégantic, M. François Jacques.

2025-09-187	Demande au ministère des Transports pour améliorer la sécurité routière
--------------------	--

ATTENDU QUE le

Il est proposé par Madame Nathalie Charbonneau,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

2025-09-188	Approbation de la création, de la formation et du mandat du comité de pilotage de la politique municipale de la famille et des aînés (mada)
--------------------	--

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Bois s'engage dans une démarche d'élaboration d'une Politique municipale de la famille et des aînés (MADA) visant à améliorer la qualité de vie et le mieux-être de l'ensemble de ses citoyens;

ATTENDU QUE la réalisation de cette politique implique une démarche inclusive, mobilisatrice et structurée, qui repose sur la participation des acteurs locaux;

ATTENDU QUE la mise sur pied d'un comité de pilotage est une étape essentielle pour assurer la coordination de la démarche, l'ancrage communautaire et la pertinence des actions à venir;

ATTENDU QUE l'année 2025 est une année d'élections générales et qu'il est par conséquent possible que certains élus.es changent à compter du 2 novembre 2025;

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Bois autorise la création et la mise sur pied d'un comité de pilotage dans le cadre de la démarche d'élaboration de sa Politique municipale de la famille et des aînés (MADA);

QUE le mandat principal du comité de pilotage soit :

- D'accompagner la municipalité tout au long du processus de réflexion et de consultation;
- De participer à l'analyse des besoins, à l'identification des priorités locales et à la rédaction des recommandations;
- De contribuer activement à l'élaboration de la Politique municipale de la famille et des aînés;
- De participer à la définition et à la validation du plan d'action MADA;
- D'assurer le lien avec les citoyens et les partenaires du milieu, dans un esprit de collaboration et d'ouverture.

QUE le comité de pilotage soit composé des membres suivants, chacun ayant une fonction spécifique :

- Un(e) élu(e) municipal(e), qui agira à titre de président(e) du comité, assurant la coordination politique et représentant la volonté du conseil (Représentant des questions familles et aînés);
- Un(e) représentant(e) du milieu communautaire de la municipalité, qui contribuera par son expertise terrain et sa connaissance des enjeux sociaux;
- Un(e) citoyen(ne) représentant les familles, qui portera la voix des familles et leurs réalités quotidiennes;
- Deux citoyen(ne) représentant les aînés, qui feront valoir les besoins et aspirations des personnes aînées de la municipalité;
- La personne responsable du projet MADA dans la municipalité, qui assumera le rôle de coordination administrative, de rédaction et de liaison entre les membres du comité, la population et les instances municipales;
- Toute autre personne jugée pertinente par le conseil municipal afin d'assurer une représentativité équilibrée du milieu local.

QUE le comité de pilotage agira en tant que groupe consultatif et stratégique, sans pouvoir décisionnel, mais avec un rôle d'influence et de proposition auprès du conseil municipal.

QUE considérant la période électorale, la confirmation des noms des membres du comité soit faite lors de l'adoption du plan d'action.

2025-09-189 Production du calendrier 2026

ATTENDU QUE le conseil souhaite produire un calendrier afin de promouvoir la municipalité;

Il est proposé par Madame Lynda Pépin,
Appuyé et résolu à la majorité des conseillers et conseillères présents,

QUE la municipalité retienne les services de Multicopie pour la production de 700 calendriers pour la somme de 2 394,00\$ avant taxes.

2025-09-190 Offre de service – Contrat d'entretien génératrice poste de surpression

ATTENDU QUE la municipalité doit assurer le bon fonctionnement et l'entretien préventif de la génératrice située au poste de surpression situé 36 Principale Est ;

ATTENDU QUE l'entretien régulier de cet équipement est nécessaire afin de garantir son efficacité et sa fiabilité en cas de besoin ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une soumission de la part de Wajax au montant de 1 010,85\$ avant taxes pour l'entretien annuel de ladite génératrice ;

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières
Appuyé et résolu à la majorité des conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil municipal autorise la signature du contrat d'entretien avec Wajax pour la génératrice située au poste de surpression du 36 Principale Est ;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**2025-09-191 Offre de service – Contrat d'entretien
génératrice Centre communautaire**

ATTENDU QUE la municipalité doit assurer le bon fonctionnement et l'entretien préventif de la génératrice située au centre communautaire au 35 Route de l'Église ;

ATTENDU QUE l'entretien régulier de cet équipement est nécessaire afin de garantir son efficacité et sa fiabilité en cas de besoin ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une soumission de la part de Wajax au montant de 1 052,65\$ avant taxes pour l'entretien annuel de ladite génératrice ;

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières
Appuyé et résolu à la majorité des conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil municipal autorise la signature du contrat d'entretien avec Wajax pour la génératrice située au Centre communautaire au 35 Route de l'Église ;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**2025-09-192 Offre de service – Contrat d'entretien
génératrice poste de surpression Rue
Vaillant**

ATTENDU QUE la municipalité doit assurer le bon fonctionnement et l'entretien préventif de la génératrice au poste de surpression située au 103 Rue Vaillant ;

ATTENDU QUE l'entretien régulier de cet équipement est nécessaire afin de garantir son efficacité et sa fiabilité en cas de besoin ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une soumission de la part de Wajax au montant de 1 064,40\$ avant taxes pour l'entretien annuel de ladite génératrice ;

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières
Appuyé et résolu à la majorité des conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil municipal autorise la signature du contrat d'entretien avec Wajax pour la génératrice au poste de surpression située au 103 Rue Vaillant ;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**2025-09-193 Autorisation d’effectuer des travaux de
creusage de fossés et rechargement – 1er
rang**

ATTENDU que des travaux de creusage de fossés et de rechargement sont requis sur le 1er rang afin d’assurer le bon drainage et l’entretien de la voirie ;

Il est proposé par Madame Nathalie Charbonneau,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

D’autoriser l’exécution des travaux de creusage de fossés et de rechargement sur le 1er rang pour un montant de 23 000\$;

Que le responsable des travaux publics procède aux démarches nécessaires pour la réalisation des travaux.

**2025-09-194 Demande d’ajout d’un chemin pour le
contrat de déneigement Chemin du Lynx**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu le nombre de requêtes nécessaire pour le déneigement du chemin du Lynx sur une longueur de 225 mètres.

Il est proposé par Madame Lynda Pépin,
Appuyé et résolu à la majorité des conseillers et conseillères présents

QUE le conseil autorise le déneigement du chemin du Lynx conditionnellement à ce que le Domaine des Appalaches Inc. effectue les travaux nécessaires afin de rendre le chemin conforme.

2025-09-195 Achat de pneu tracteur à pelouse

ATTENDU que le tracteur à pelouse municipal nécessite le remplacement de ses pneus afin d’assurer son bon fonctionnement et la sécurité des opérations ;

Il est proposé par Madame Lynda Pépin,
Appuyé et résolu à la majorité des conseillers et conseillères présents

QUE le conseil autorise l’achat de pneu chez Pneu Robert Bernard

2025-09-196 Nomination Officier

ATTENDU QUE le conseil a reçu une demande du directeur du service incendie visant à nommer M. Andy Turmel et M. Roy Godin à titre d’officiers;

Il est proposé par Madame Nathalie Charbonneau,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil accepte la demande du directeur du service incendie et procède à la nomination de M. Andy Turmel et de M. Roy Godin à titre d’officiers.

2025-09-197

**Demande aux municipalités – Sauvetage
hors route**

ATTENDU QUE la Régie incendie des Sommets a annoncé sa décision de cesser d’offrir les services de sauvetage hors route à compter du 21 août 2025 ;

ATTENDU QUE ce service est essentiel à la sécurité de la population et au maintien d’une couverture adéquate en situation d’urgence ;

ATTENDU QUE cette décision met également à risque les municipalités dont les services incendie sont appelés en entraide, ceux-ci devant intervenir sans disposer de la connaissance approfondie du territoire ce qui augmentera indirectement les délais d’intervention et pourrait être nuisible pour le sauvetage et la sécurité de leurs citoyens;

Il est proposé par Madame Lynda Pépin,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents.

QUE le conseil municipal demande formellement au conseil d’administration de la Régie incendie des Sommets de reconsidérer sa décision et de maintenir le service de sauvetage hors route ;

QUE la présente résolution soit transmise sans délai à la Régie incendie des Sommets ainsi qu’aux municipalités membres afin de témoigner de l’importance de ce service pour la sécurité de la population.

2025-09-198

Modification au règlement de zonage

ATTENDU QUE le conseil souhaite bonifier le règlement 363-2010 règlement de zonage;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite apporter des modifications à son règlement en ce qui a trait aux sujets suivants :

- Ajout dans la définition de cour avant secondaire
- Ajout dans la définition de marge avant secondaire
- Ajout d’un article afin de permettre les constructions en cours avant secondaire selon certaines conditions
- Permettre les conteneurs transformés en bâtiment accessoire selon certaines conditions
- Modifier le plan de zonage pour permettre la construction permanente sur les nouveaux chemins déneigés.
- Modifier le plan de zonage afin de subdiviser la Zone Vill-1 en créant 13 zones soit vill-6 à vill-18
- Modifier le plan de zonage afin de créer la zone RU-13
- Ajout des zones Vill-6 à Vill-18 à la grille des spécifications
- Ajout de la zone RU-13 à grille des usages et permettre mêmes usages que RU-5 en plus les ensembles de résidence de tourisme.
- Article 8.10.7 Camp Modifier la superficie de camp

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières,
Appuyé et résolu unanimement.

QUE le conseil mandate M. Patrice Gagné pour procéder au projet de modification du règlement no 363-2010 règlement de zonage de la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois.

2025-09-199 Octroi d'un budget bibliothèque

ATTENDU QUE la responsable de la bibliothèque municipale a présenté au conseil municipal un projet de réaménagement du mobilier;

ATTENDU QUE le conseil juge important d'appuyer ce projet afin d'améliorer les services offerts aux citoyens;

Il est proposé par Madame Nathalie Charbonneau,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents.

QUE le conseil municipal autorise un budget maximal de 10 000 \$ pour la réalisation du projet de réaménagement du mobilier de la bibliothèque.

2025-09-200 Mise à jour des bacs à jouets de jeux libres

ATTENDU QU'en 2017, 14 municipalités de la MRC du Granit ont rendu disponibles des bacs de jeux dans les parcs municipaux de leur municipalité et qu'en 2021, 3 autres municipalités ont joint le projet.

ATTENDU QUE ces bacs permettent, pour toutes les saisons, aux enfants, de pratiquer des jeux libres et d'offrir à tous, des équipements pour stimuler l'activité physique;

ATTENDU QUE, selon la Direction de santé publique de l'Estrie, le nombre d'enfants de 1 à 11 ans pour l'année 2023 est de 2 040 pour les 17 municipalités participantes et de 2 099 pour la MRC du Granit ;

ATTENDU QU'une lettre d'approbation de Mme Monique Phérivong Lenoir, préfète de la MRC du Granit, accompagne notre demande d'aide financière;

ATTENDU QU'une lettre d'approbation de la Constellation du Granit, initiateur du projet en 2017 et en 2021, accompagne notre demande d'aide financière;

ATTENDU QU'UN engagement d'appui et une participation financière des 17 municipalités participantes est nécessaire;

ATTENDU QU'UN montant de 1 225\$ par bac de jeux est nécessaire pour remplacer et renouveler les équipements des bacs;

ATTENDU QUE des demandes d'aides financières doivent être présentées pour la réalisation du projet;

ATTENDU QUE Mme France Bisson, mairesse de la municipalité de St-Sébastien, accepte de coordonner le projet et que Mme Patricia Carrier, directrice générale de la municipalité de St-Augustin-de-Woburn, accepte de prendre en charge les achats;

ATTENDU QU'UN montage financier a été présenté à chacune des municipalités;

Il est proposé par Madame Lynda Pépin,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents.

QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois appuie le projet de mise à jour des bacs à jouets rendu disponibles pour le jeu libre en 2017 dans les 14 municipalités participantes au projet;

QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois participe financièrement au projet pour un montant de 200\$;

QUE Mme France Bisson, mairesse de la municipalité de St-Sébastien, soit autorisée à déposer des demandes d'aide financière au nom des 17 municipalités impliquées dans le projet;

QUE Mme Patricia Carrier, directrice générale de la municipalité de St-Augustin-de-Woburn, soit autorisée à faire les achats d'équipements à la hauteur des montants recueillis selon le montage financier présenté.

2025-09-201 Virée rang 8^e rang Ouest

ATTENDU QUE le conseil municipal a discuté au printemps dernier de modifier l'emplacement de la virée dans le 8^e rang Ouest;

Il est proposé par Madame Lynda Pépin,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents.

QUE le conseil autorise le responsable des travaux publics a effectuer la modification de l'emplacement tel que discuté.

2025-09-202 Travaux bâtiments

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation à au moins deux soumissionnaires afin d'obtenir des prix pour effectuer divers travaux sur les bâtiments municipaux (centre communautaire, aréna, garage incendie et voirie)

ATTENDU QUE le conseil n'a reçu qu'une seule soumission;

Il est proposé par Madame Lynda Pépin
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers

QUE le conseil autorise les frères Morin à effectuer les travaux de correctifs et d'amélioration pour un montant de 35 360.39\$ avant taxes pour les bâtiments suivants : Centre communautaire, aréna, garage municipal & caserne

Période de questions

La mairesse, et les élus répondent aux questions du public.

2025-09-203 Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents.

QUE la présente séance soit levée. Il est 20h49.

Julie Demers
Mairesse

Kim Leclerc
Directrice générale &
Greffière-trésorière

